



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

- 1 -



Présentation à la presse du rapport « Révision du taux d'actualisation des investissements publics »

Vendredi 21 janvier 2005

SOMMAIRE

Communiqué de presse du 21 janvier 2005

- Extrait de l'introduction du commissaire au Plan
- Résumé du rapport
- Liste des experts par collège
- Historique du Taux d'actualisation

Mise en annexe :

- Diaporama
- Parcours de Daniel LEBÈGUE

Contact presse :

Caroline de JESSEY – téléphone 06 21 80 35 63 – cdejessey@b2jcom.com

Information Presse

PREMIER MINISTRE



Paris, le 21 janvier 2005

Actualisation publique : le Plan baisse le taux et réhabilite le calcul économique

A la demande du Premier ministre, le Commissariat général du Plan a procédé à une révision du taux d'actualisation, référence utilisée dans l'évaluation de la rentabilité socio-économique des projets d'investissement publics. La proposition qu'Alain ETCHEGOYEN, commissaire au Plan, vient de faire à Jean-Pierre RAFFARIN en vue d'améliorer la gouvernance publique, recommande de réhabiliter le calcul économique et, dans ce cadre, de ramener le taux à 4%.

Les experts préconisent en effet la réhabilitation politique du calcul économique comme élément d'aide à la décision et l'harmonisation des méthodes d'évaluation. La pratique du calcul économique se doit en même temps d'être mieux comprise et maîtrisée, étendue à tous les secteurs, enrichie et concertée. Ils soulignent la nécessité de la contre-expertise et de l'évaluation *a posteriori* de tout projet.

Le rapport prend clairement parti pour une approche tutélaire fondée sur une prospective de la croissance économique. Après calcul des différentes composantes, le taux d'actualisation de base est ramené de 8% à 4% ; il s'agit d'un taux réel (hors inflation), unique (pour l'Etat et les Régions), applicable de manière uniforme (pour tous secteurs économiques), révisable (tous les 5 ans), variable et décroissant dans le temps (au-delà de 30 ans, plancher fixé à 2%), calculé hors prime de risque. Le rapport montre enfin comment, hors taux d'actualisation, prendre en compte le long terme, le développement durable et les risques.

En mai 2004, Alain ETCHEGOYEN, commissaire au Plan avait proposé à Daniel LEBEGUE, ancien directeur du Trésor, ancien directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, de piloter ce projet pour le Plan.

Afin de conduire la réflexion, Daniel LEBÈGUE a réuni sous l'égide du Plan un groupe de vingt-cinq experts de haut niveau, associant le monde de la recherche et de l'Université, celui de l'entreprise et de la finance, ainsi que les différentes administrations concernées. Le groupe de travail a également bénéficié des conseils avisés de personnalités comme Edmond MALINVAUD, Marcel BOITEUX, Roger GUESNERIE et Claude HENRY.

Pour Daniel LEBÈGUE : *«L'intérêt de ce travail de révision du taux d'actualisation, très technique par certains aspects, est d'apporter un éclairage nouveau sur une question qui tient une place de plus en plus importante dans le débat public : comment prendre en compte de manière cohérente dans les décisions publiques d'aujourd'hui les effets à moyen et long termes afin de satisfaire au mieux aux exigences d'efficacité et d'équité ?[...] Définir un taux d'actualisation – véritable « taux de substitution » entre le présent et l'avenir –, c'est s'accorder sur le bon niveau d'effort que la collectivité doit consentir aujourd'hui pour répondre aux enjeux de demain».*

Le rapport « Révision du taux d'actualisation des investissements publics » s'inscrit pleinement dans la mission de prospective du Plan :

- prise en compte du long terme, du développement durable, du risque futur, des incertitudes budgétaires, de l'évolution de la richesse nationale (PIB), de la démographie, de l'emploi ,...
- aide à la décision et recommandations de politique publique, en ce qui concerne non seulement les projets d'infrastructure (transport, énergie, secteur hospitalier,...) mais aussi la santé, la défense, les retraites,...
- prise en compte de la dimension européenne (projets internationaux, financements communautaires) ;
- prise en compte de la dimension territoriale (2/3 des investissements publics sont désormais le fait des collectivités territoriales) ;
- prise en compte des perspectives de partenariat public/privé.

Pour Alain ETCHEGOYEN : *«Ce rapport répond à la première commande de Matignon passée au Plan depuis 2002 (indépendamment des priorités fixées par le Premier ministre au Plan et des demandes ministérielles). Il témoigne de la réactivité du Plan, fort de sa nouvelle identité.*

Dans le même temps, le Plan publie sa deuxième édition de Regards Prospectifs sur l'Etat stratège, synthèse des travaux menés par les groupes de projet créés fin 2003, visant à éclairer les décideurs politiques dans le choix de leurs actions futures. »

Rappel :

Le taux d'actualisation, dénommé aussi « taux du Plan », est un élément fondamental de la décision publique : il permet de mobiliser les ressources du calcul économique et de présenter rationnellement les projets d'investissement publics. En effet, il rend commensurables les sommes perçues et dépensées à des époques différentes afin d'évaluer l'utilité sociale et la rentabilité économique des investissements publics.

Fondée historiquement sur une approche macro-économique, la révision de cet outil de calcul intéresse beaucoup les économistes, mais aussi les acteurs publics en tant qu'élément important de la décision en matière d'infrastructures de transport, d'énergie, de santé, de retraite, etc.

Le taux d'actualisation, institué lors du IV^e Plan (1962-1965), avait été modifié quatre fois depuis lors ; la dernière révision remonte à 1985, date à laquelle il avait été fixé à 8%.

Mise en ligne du rapport

« Révision du taux d'actualisation des investissements publics »
sur le site www.plan.gouv.fr à partir du 26 janvier 2005

Contact presse :

Caroline de Jessey

Tél : 06 21 80 35 63

cdejessey@b2jcom.com

Extrait de l'introduction du commissaire au Plan

« [...] En demandant au Plan de conduire une réflexion sur le taux d'actualisation, le Premier ministre a tenu compte des nombreux changements intervenus depuis la dernière fixation du taux en 1985 : le souci des générations futures, la préoccupation du développement durable et la gestion des risques ont profondément transformé le cadre des investissements publics.

Cette publication, par ses suggestions dans la manière de les intégrer au processus de décision et de les situer au regard du taux d'actualisation révisé, montre que le calcul économique ne se réduit pas à la fixation d'un taux.

Puisque le sens même du taux d'actualisation ne se révèle que dans une vision du long terme de l'intérêt général et des rôles de l'Etat, tout investissement public – national ou territorial – est concerné par ce taux unique dans l'espace mais variable dans le temps. Le calcul économique, intégré à la décision politique, a pour objet *la rentabilité des investissements publics*.

Cette rentabilité est une exigence démocratique mais, par son singulier concept, elle bouscule les notions de rentabilité politique ou financière : elle suggère l'idée d'une rentabilité pour l'intérêt général. A strictement parler, **le taux d'actualisation est un taux d'intérêt général.** »

Alain ETCHEGOYEN,
commissaire au Plan

Mise en ligne du rapport
« Révision du taux d'actualisation des investissements publics »
sur le site www.plan.gouv.fr à partir du 26 janvier 2005

Contact presse :
Caroline de Jessey
Tél : 06 21 80 35 63
cdejessey@b2jcom.com

Résumé du rapport

Conclusions, recommandations et propositions

L'actualisation est l'opération mathématique qui permet de comparer des valeurs économiques qui s'échelonnent dans le temps : il s'agit de ramener la valeur future d'un bien, d'une dépense à une valeur actuelle. L'actualisation repose sur deux éléments essentiels : l'appréciation des flux monétaires (échancier des dépenses et recettes immédiates et futures, réelles ou fictives) et le taux d'actualisation (coefficient permettant de ramener le futur au présent). **Le taux d'actualisation** est un taux de substitution entre le futur et le présent ; il traduit la valeur du temps pour une entreprise ou une collectivité : c'est en quelque sorte le « prix du temps ».

L'actualisation constitue l'un des éléments de tout **calcul économique inter-temporel** en permettant de répondre aux deux questions fondamentales : comment **mesurer la rentabilité** d'un investissement et comment **choisir** entre plusieurs investissements rentables ? Le calcul économique est de ce fait un outil privilégié d'**aide à la décision** pour tous les décideurs, qu'ils soient privés ou publics

Le décideur public, qu'il soit national, territorial ou européen, ne peut, comme le fait l'investisseur privé, se limiter à l'examen de la rentabilité purement financière, laquelle exprime l'intérêt d'un projet par la seule prise en compte des flux financiers en termes de dépenses et recettes. Le décideur public doit s'attacher à la **rentabilité socio-économique** qui traduit l'intérêt d'un projet pour la collectivité dans son ensemble (usagers, puissance publique, contribuables, entreprises concessionnaires, collectivités territoriales, riverains, ...) en faisant intervenir d'autres éléments que les seuls flux financiers : sécurité, pollutions et nuisances, raréfaction de certains biens naturels tels que ressources énergétiques ou matières premières, progrès scientifique et technologique escomptés, effet de serre et changement climatique, comportements des consommateurs et usagers, risques économiques et sociaux,...

Le décideur public doit donc se donner aujourd'hui les moyens d'évaluer, au-delà de sa capacité à mobiliser les fonds publics par la fiscalité et l'endettement, **l'utilité sociale** comme la **rentabilité économique** des projets publics qu'il porte en intégrant trois composantes majeures de son analyse, lesquelles reflètent l'« escompte social » sur l'avenir et traduisent la préférence temporelle de la collectivité et sa responsabilité « inter-générationnelle » : la prise en compte du **long terme** (déchets nucléaires, démographie et retraites, santé,...), le **développement durable** et le **risque**.

Le groupe d'experts réunis par le Commissariat général du Plan sous la présidence de Daniel LEBÈGUE a examiné en 2004 les modalités de révision du dispositif en vigueur en France depuis 1985 en prenant en compte les évolutions de la société depuis vingt ans et en tirant parti des travaux économiques les plus récents, en France comme à l'étranger ; il émet les propositions et recommandations suivantes, ces dernières étant jugées indispensables pour la compréhension et le bon usage opérationnel des premières : le **mode d'emploi** du calcul économique est en effet aussi important que la **détermination du niveau** du taux d'actualisation public à utiliser. Il convient donc aujourd'hui de **renforcer le bon usage du calcul économique** – voire son usage – comme outil d'aide à la décision, apte à augmenter grandement la « production d'utilité publique » et à enrichir les débats sur l'utilité sociale des projets envisagés.

A.- LES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE PUBLIQUE

- La pratique du calcul économique doit être mieux comprise et mieux maîtrisée par l'ensemble des administrations : cela passe notamment par un renforcement de la **formation** des agents publics nationaux et territoriaux, à l'instar des pratiques initiées au sein de la Commission européenne.
- Le calcul économique s'applique à **l'ensemble des dépenses publiques** et ne se limite pas aux seules infrastructures. Il doit être étendu dans la mesure du possible à tous les secteurs d'intervention des pouvoirs publics, au niveau de **l'Etat** comme au niveau des **collectivités territoriales** (infrastructures, transport, énergie, recherche et développement, défense, santé, secteur hospitalier, systèmes scolaire et universitaire, justice, retraites, etc.).
- Le calcul économique doit être **enrichi** pour mesurer et intégrer l'utilité sociale d'éléments souvent déterminants dans les projets mais aussi fréquemment difficiles à évaluer ; cet enrichissement passe par un renforcement de la **recherche** et par une mobilisation secteur par secteur pour établir les règles élémentaires d'usage adaptés à chacun des secteurs. Il passe également par la participation de la France aux réflexions européennes visant à dresser des cadres référentiels communs, ouvrant la voie d'une **harmonisation communautaire** future déjà attendue pour traiter tant les projets de coopération bilatérale que les interventions financières propres ou partenariales de la Communauté européenne (fonds structurels, partenariats public-privé,...).
- Le calcul économique est un outil d'évaluation qui doit s'inscrire dans une **démarche concertée** : il paraît utile que les principes généraux de calcul ou la prise en compte de certaines externalités soient élaborés dans une démarche concertée et harmonisée comprenant non seulement l'ensemble des administrations mais plus largement l'ensemble des acteurs économiques et sociaux impliqués (associations écologiques, mutuelles, syndicats,...). Ces principes et ces valeurs ne peuvent être en effet utiles au débat que si le processus de leur élaboration assure la **crédibilité** aux yeux d'un maximum d'acteurs. Cela justifie que les investigations préliminaires soient menées dans un cadre interministériel et ouvert largement à l'extérieur – comme peut l'être le Commissariat général du Plan – et que les propositions retenues puissent ensuite faire l'objet d'un débat plus large sanctionné par une **décision politique**.
- Le bénéfice que la collectivité pourra tirer du calcul économique est tributaire de la capacité de l'Etat à renforcer ou à créer en son sein des dispositifs appropriés **d'évaluation de politiques publiques** et à assurer leur diffusion et leur promotion vers les corps constitués impliqués ou concernés par l'évaluation (Cour des comptes, Parlement, Conseil d'Etat,...) comme vers les différents échelons de collectivités territoriales, notamment **régionaux**. La systématisation des évaluations *a posteriori* constituerait également un bon moyen d'améliorer de manière continue la méthode d'évaluation elle-même et de préconiser – voire d'imposer si nécessaire – des cadres de référence pour traiter certains problèmes difficiles. Les insuffisances relevées pourraient aussi motiver des programmes de recherche articulés avec les besoins de l'évaluation sous des aspects tant théoriques que de portée opérationnelle. Là encore l'intervention du **niveau européen** constitue une opportunité à rechercher.

B.- LES PROPOSITIONS EN MATIERE DE REVISION DU DISPOSITIF D'ACTUALISATION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Le groupe de travail recommande de séparer la problématique de l'actualisation d'autres aspects du calcul économique qui lui sont souvent à tort associés.

- **La contrainte du développement durable** : le groupe préconise de prendre pleinement en compte dans le calcul économique, secteur par secteur, projet par projet, les effets externes et de mener une analyse du risque avec autant de rigueur que dans le privé.
- **La contrainte des finances publiques** : le rapport sépare nettement la question du taux d'actualisation des questions de la contrainte budgétaire et du coût d'opportunité des fonds publics dans la mesure où les principes de sélection des projets sont clarifiés. Le rapport recommande sur la question très controversée du coût d'opportunité des fonds publics de faire procéder par un groupe d'experts à la révision du coefficient de 1,5 proposé par le Plan en 1985 ainsi que des modalités de son usage. Il recommande par ailleurs de renforcer les mécanismes de sélection des projets de manière à utiliser les ressources financières disponibles au mieux des intérêts de la collectivité en s'appuyant sur le ratio *bénéfice actualisé par euro public dépensé*.
- **Le taux d'actualisation** :
 - Le taux d'actualisation public est **unique** et s'applique **de manière uniforme** à tous les projets d'investissement publics considérés et à tous les secteurs d'activité. S'écarter de ce principe conduirait à accepter systématiquement des incohérences importantes dans l'allocation des ressources publiques. Il est recommandé aux **collectivités territoriales** – notamment aux Conseils régionaux – d'utiliser le même taux, surtout pour les investissements dont l'envergure est plus large que celle du territoire de référence.
 - Le taux d'actualisation est un taux d'actualisation calculé **hors prime de risque**. La prise en compte du risque ne doit pas être intégrée par le biais d'une augmentation implicite du taux d'actualisation. Le risque doit être traité pour lui même au niveau de l'évaluation de chacun des projets et cela tant pour les prévisions de quantité que pour celles de prix.
 - Le taux d'actualisation se comprend comme **l'ensemble formé par le taux d'actualisation et un système de prix relatifs des biens** dans lequel notamment le prix de l'environnement croît nettement par rapport aux autres.
 - Le taux d'actualisation est un **taux d'actualisation réel** et doit donc être utilisé dans des calculs effectués en monnaie constante (hors inflation).
 - **Le taux d'actualisation de base est ramené de 8 % à 4 %.**
 - Le taux d'actualisation est **décroissant avec le temps** pour les évaluations qui portent sur le très long terme. La décroissance du taux est effective **à partir de 30 ans**. La décroissance du taux d'actualisation est continue pour éviter les effets de seuil ; il s'appuie sur la formule proposée dans le rapport.
 - La décroissance du taux d'actualisation est limitée par un **plancher fixé à 2 %**.
 - Ce taux doit faire l'objet de **révisions périodiques tous les 5 ans**, pour éviter d'être en déphasage avec les principaux indicateurs macro-économiques (croissance potentielle du pays, évolution des taux d'intérêts à long terme, variables démographiques, etc.). Cette révision doit s'appuyer sur un exercice de **prospective sur la croissance économique**.

Composition du groupe de travail

« Révision du taux d'actualisation des investissements publics »

PRESIDENT du groupe de travail

Daniel LEBÈGUE, président de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), président de l'Institut français des administrateurs (IFA), ancien directeur du Trésor, ancien directeur général de la Caisse des dépôts et consignations

COMITE DE PILOTAGE (Commissariat général du Plan)

Rapporteur général

Luc BAUMSTARK, conseiller scientifique, service des entreprises et du développement des activités économiques (SEDAE)

Coordinateur

Philippe HIRTZMAN, chef du service des entreprises et du développement des activités économiques (SEDAE)

Experts Commissariat général du Plan

Alain AYONG-LE-KAMA, conseiller scientifique, service des entreprises et du développement des activités économiques

Olivier PASSET, chef du service économique, financier et international (SEFI)

COLLEGE DES EXPERTS

Alain BONNAFOUS, professeur, Laboratoire d'économie des transports (LET), Université Lyon 2

Christian DE PERTHUIS, professeur associé à l'Université Paris-Dauphine, conseiller à la Caisse des dépôts et consignations

Christian GOLLIER, professeur d'économie, Laboratoire d'économie des ressources naturelles (LERNA), Université des sciences sociales Toulouse 1

Henri GUILLAUME, inspecteur général des finances, Inspection générale des finances (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie)

Joël MAURICE, directeur du Centre d'enseignement et de recherche en analyse socio-économique (CERAS), Ecole nationale des ponts et chaussées

Jean-Paul MOATTI, professeur d'économie, INSERM - Unité 379 « Epidémiologie et sciences sociales appliquées à l'innovation médicale »

Jacques PERCEBOIS, directeur du CREDEN, Centre de recherche en économie et droit de l'énergie, Université Montpellier 1 - Faculté des sciences économiques

Henri PREVOT, ingénieur général des mines, Conseil général des mines (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie)

Katheline SCHUBERT, professeur, EUREQua, Maison des sciences économiques, Université Paris I

COLLEGE « ENTREPRISES ET FINANCE »

Philippe AYOUN, chef du service économique, Réseau ferré de France (RFF)

Bernard DELPECH, directeur de la division du controlling stratégique à la direction financière, Electricité de France (EDF)

Jean-Pierre HELLEBUICK, vice-président d'AXA Investment Managers, AXA Investment Managers Ltd

Dominique HOORENS, directeur des études, DEXIA Crédit local

Nicole JESTIN-FLEURY, chef du service des études économiques et des synthèses, direction des programmes, Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

Gilbert LEHMANN, directeur général adjoint – finances, AREVA-COGEMA

Vincent PIRON, directeur de la stratégie et du développement, VINCI-CONCESSION

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS

Hugues BIED-CHARRETON, sous-directeur de la 4^{ème} sous-direction, direction du budget, ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Dominique BUREAU, directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale (D4E), ministère de l'écologie et du développement durable

Jean-Michel CHARPIN, directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Claude GRESSIER, président de la section des affaires économiques, Conseil général des ponts-et-chaussées, ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Michel HOUDEBINE, conseiller économique, direction générale du trésor et de la politique économique (DGTPE), ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Henri LAMOTTE, sous-directeur, sous-direction C « Politiques sectorielles », direction générale du trésor et de la politique économique (DGTPE), ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Richard LAVERGNE, secrétaire général de l'Observatoire de l'économie de l'énergie et des matières premières, direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP), ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Cyr-Denis NIDIER, secrétaire général de l'Observatoire économique de la défense, ministère de la défense

CONSEILLERS ASSOCIES AU GROUPE DE TRAVAIL

Roger GUESNERIE, professeur, département et laboratoire d'économie théorique et appliquée (DELTA), Ecole normale supérieure ; professeur au Collège de France

Marcel BOITEUX, président d'honneur d'Electricité de France (EDF)

Edmond MALINVAUD, professeur honoraire au Collège de France, Centre de recherche en économie et statistique, Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Claude HENRY, directeur de recherche au CNRS, Ecole polytechnique - Laboratoire d'économétrie

EXPERTS ASSOCIES

Jean DELONS, chargé de mission économie et trafic, direction des systèmes opérationnels, COFIROUTE (VINCI)

Stéphane GREGOIR, directeur du Centre de recherche en économie et en statistique (CREST), Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Aude LEDARS, service des études économiques et des synthèses, direction des programmes, Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

David PROULT, service des études économiques et des synthèses, direction des programmes, Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

Emmanuel RAOUL, chef du service économique et statistique, direction des affaires économiques et statistiques, ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Olivier SCHMITT, ingénieur des ponts-et-chaussées, Conseil général des ponts-et-chaussées, ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Bertrand VILLENEUVE, directeur-adjoint du Laboratoire d'économie des ressources naturelles, Université des sciences sociales Toulouse 1

Arnaud VOISIN, chargé d'études, Observatoire économique de la défense, ministère de la défense

Historique du taux d'actualisation préconisé par le Commissariat général du Plan

ANNEES	PLANS	TAUX et COFP ¹	Rapport et commission	Eléments d'argumentaire
1946				
1947	Ier Plan			
1948				
1949				
1950				
1951				
1952				
1953				
1954	Ile Plan			
1955				
1956				
1957				
1958	Ilie Plan			
1959				
1960				
1961				
1962	Ive Plan	7%		Le taux d'actualisation est essentiellement fondé sur le coût des capitaux. Il doit refléter l'équilibre entre la capacité d'épargne et investissement.
1963				
1964				
1965				
1966	Ve Plan	7%		Travaux d'Edmond Malinvaud : Le taux doit être nécessairement sur le long terme supérieur au taux de croissance – d'où le chiffre de 7% (5% + 2%).
1967				
1968			Rapport CGP, <i>taux d'actualisation et rationalité économique, (Stoléru)</i> ¹	
1969				
1970				
1971	Vle Plan	10%		Compte tenu de la rareté des capitaux, il est difficile de financer tous les projets. Le taux est relevé pour limiter le nombre de projets et faire en sorte que la demande de capitaux n'excède pas les ressources d'épargne. Le taux s'éloigne de la référence des taux d'intérêt. Il est fixé sur la base d'une analyse de la productivité marginale du capital nette. Le Plan préconise d'effectuer des variantes avec un taux à 8% et à 12%.

(1) COFP : Coût d'opportunité des fonds publics.

(1) Voir aussi : L. STOLERU, « Taux d'intérêt et taux d'actualisation », *Economie et Statistique*, vol. 5, 1969.

1976	VIIe Plan	Les Plans de la crise	9 % et COFP [1.2-1,3]		Dans le secteur routier, l'augmentation du taux décidé au Plan précédent n'a pas permis d'ajuster le nombre de projets à l'enveloppe budgétaire disponible. On introduit la notion de coût d'opportunité des fonds publics (COFP) pour traduire la désutilité de l'impôt. La baisse du taux est justifiée par la crise de l'énergie, la nécessité d'un renouvellement accru des équipements productifs.
1977					
1978					
1979				Rapport CGP, <i>Calcul économique et décisions publiques</i> , (Milleron, Guesnerie, Cremieux)	
1980					
1981	VIIIe Plan	Les Plans de la crise	9 % et COFP [1.2-1,3]	Rapport CGP, <i>Les choix d'investissements publics décentralisés en période de croissance ralentie</i> , (Malinvaud)	Le Plan souhaite organiser une stratégie de croissance destinée à obtenir une amélioration durable de l'emploi, un retour progressif à l'équilibre extérieur et une réduction du déficit public. Réflexion pour mettre en perspective les diverses propositions faites en matière de calcul économique (généralisation des prix fictifs, salaire fictif et taux de change fictif). Le groupe propose de ramener le taux à 7 %.
1982					
1983					
1984				Rapport CGP, <i>Calcul économique et résorption des déséquilibres</i> , (Malinvaud)	
1985				Circulaire du Commissaire au Plan H. Guillaume, 25 Octobre 1985, et recommandations sur les règles de calcul économique pour le IX Plan (8%)	
1986	IXe Plan	Les Plans de la crise	8 % et COFP [1.5]		La réflexion sur l'actualisation intègre des considérations relatives aux déséquilibres macro-économiques conduisant à découpler le taux d'actualisation du taux de rendement net du capital ; ce qui conduit à baisser le taux. Le coût d'opportunité des fonds publics est par ailleurs augmenté. Le groupe reprend en le réduisant le différentiel proposé au Plan précédent (il tient compte des incertitudes sur la croissance et des perspectives d'accélération de l'investissement privé).
1987					
1988					
1989	Xe Plan	La planification stratégique			
1990					
1991					
1992					
1993	Du projet du XIe Plan à la refonte du Plan	La planification stratégique			Interrogation sur le taux de 8 % jugé trop élevé (notamment dans le secteur des transports et de l'énergie). Volonté de prendre en compte les considérations de long terme et les questions d'équité inter-générationnelle
1994					
1995					
1996				Groupe de travail interne au Plan en vue d'une réactualisation du taux (1996-1997)	
1997					
1998					
1999					
2000					
2001					
2002					
2003					
2004					

BIOGRAPHIE

Daniel LEBÈGUE



Daniel LEBÈGUE, né à Lyon en 1943, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon et ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration.

Il a débuté sa carrière en 1969 au Ministère de l'Economie et des Finances en qualité d'administrateur civil de la Direction du Trésor. De 1974 à 1976, Daniel LEBÈGUE est attaché financier près de l'Ambassade de France au Japon.

De retour à la Direction du Trésor, il occupe successivement les postes de Chef de bureau de la balance des paiements et des changes, Chef de bureau de la trésorerie, sous Directeur en charge du service épargne et marché financier.

En 1981, il est nommé Conseiller technique auprès du Cabinet du Premier ministre, chargé des affaires économiques et financières. Il devient Directeur adjoint de la Direction du Trésor en 1983 puis directeur du Trésor de 1984 à 1987. En 1987, il rejoint la Banque Nationale de Paris en tant qu'administrateur Directeur Général, puis devient Administrateur Vice Président en 1996.

De 1998 à 2002, Daniel LEBÈGUE occupe les fonctions de Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Depuis 2003, il est administrateur de Alcatel, Crédit Agricole SA, Technip-Coflexip, Scor et est membre du Conseil de Surveillance d'Areva. Parallèlement, il est Président de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales, président de la section française de Transparency international, Co-Président d'Eurofi .

Depuis juillet 2003, il préside l'Institut Français des Administrateurs (IFA), association professionnelle des administrateurs de sociétés exerçant leurs fonctions en France.

Marié et père de deux enfants, Daniel LEBÈGUE est Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite.